



Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **4 avril 2025** à 14 H sur convocation en date du 17 mars 2025, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Christophe CHARLES, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, Chantal WAGON

Absent(es) avant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Marie-José FACQ POUVOIR Françoise PLATEAU, Bernard GORA pouvoir Arlette PLOUVIN, Monique MARLAIRE pouvoir Bernard MOREL,

Excusé(es) : BRISSY Jacqueline, Marie-Pascale SALVINO, QUINTIN Denise,

Absent(es) : Séverine LASNEAU,

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – RESIDENCE

Considérant que la délibération n° 2025-10 en date du 4/4/2025 reprend les cumuls des années antérieures :

	Résultat exercice 2024	Reprise résultats exercices antérieurs	Résultat cumulé 2024
Section fonctionnement	-73 129,18 €		-73 129,18 €
section investissement	16 267,85 €	31 535,54 €	47 803,39 €

Après avoir pris connaissance du compte administratif et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

Le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 est déficitaire et s'établit à -73 129,18 €. Il est proposé de reprendre d'une part la totalité de la réserve de compensation des déficits (compte 106860) soit 68 518,25 € et d'autre part de reporté 4 610.93 de déficit (compte 1198).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 04/04/2025

Le Président,

Christophe CHARLES

